

Délibération N°2024-33

Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 7 février 2024 portant approbation du programme d'investissements de stockage de gaz pour l'année 2024 de Teréga

Participaient à la séance :

Emmanuelle WARGON, présidente, Anthony CELLIER, Ivan FAUCHEUX et Lova RINEL, commissaires.

1 Contexte et cadre juridique

L'article L.421-3-1 du code de l'énergie prévoit que « les infrastructures de stockage souterrain de gaz naturel qui garantissent la sécurité d'approvisionnement du territoire à moyen et long terme et le respect des accords bilatéraux relatifs à la sécurité d'approvisionnement en gaz naturel [...] sont prévues par la programmation pluriannuelle de l'énergie mentionnée à l'article L.141-1. Ces infrastructures sont maintenues en exploitation par les opérateurs ».

En application des dispositions de l'article L. 421-7-1 du code de l'énergie, les opérateurs de stockages souterrains de gaz naturel transmettent leur programme annuel d'investissements à la Commission de régulation de l'énergie (CRE) pour approbation. Dans ce cadre, la CRE « veille à la réalisation des investissements nécessaires au bon développement des stockages et à leur accès transparent et non discriminatoire ».

La CRE rappelle que la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) fixe un objectif de résultat en débit de soutirage et en volume utile pour l'ensemble du périmètre des sites de stockage régulés des trois opérateurs de stockage, afin de garantir la sécurité d'approvisionnement. Le respect de ces objectifs doit se faire au moindre coût pour la collectivité, et les programmes d'investissements des opérateurs de stockage doivent concourir à cet objectif.

Ainsi, la CRE a demandé aux opérateurs, dans ses précédentes délibérations portant approbation du programme d'investissements, d'accompagner toute demande d'approbation d'un projet, relatif au maintien ou à l'amélioration des performances, d'un scénario hors réalisation de l'investissement qui présente ses conséquences sur les performances du site concerné, ainsi que l'analyse des solutions alternatives comme des maintenances renforcées, un dimensionnement alternatif des projets ou encore une révision de l'offre commerciale.

La délibération n° 2020-10 du 23 janvier 2020 portant décision sur le tarif d'utilisation des infrastructures de stockage souterrain de gaz naturel de Storengy, Teréga et Géométhane, dit « tarif ATS2 » a introduit un mécanisme de régulation incitative applicable à l'ensemble des projets des opérateurs de stockage dont le budget est supérieur à 20 M€, et donne la possibilité à la CRE de l'appliquer à certains projets dont le budget est inférieur à ce seuil. Ce mécanisme a pour objectif d'inciter les opérateurs de stockage à la maîtrise de leurs dépenses d'investissement.

Le programme d'investissements de Teréga pour l'année 2023 a été initialement approuvé par la CRE dans sa délibération du 26 janvier 2023¹. Teréga a soumis à la CRE à mi-année une version révisée de ce programme pour 2023, que la CRE a approuvée dans sa délibération du 13 septembre 2023². La CRE a par ailleurs demandé à Teréga de présenter, pour juin 2024, un bilan définitif d'exécution de son programme d'investissements pour l'année 2023.

¹ Délibération n° 2023-19 du 26 janvier 2023 portant approbation du programme d'investissements de stockage de gaz pour l'année 2023 de Teréga

² Délibération n° 2023-283 du 13 septembre 2023 relative au bilan d'exécution du programme d'investissements 2022 et portant approbation du programme d'investissements 2023 révisé de Teréga (stockage)

Teréga a transmis à la CRE son programme d'investissements pour l'année 2024 le 27 novembre 2023. A cette occasion, Teréga demande également à la CRE d'approuver la phase B du projet SECURLUG, des interventions lourdes sur les puits LUG62 et LUG63, des études pour la phase 2 du projet OPSTOCK ainsi qu'un nouveau programme de recherche et développement.

La présente délibération a pour objet :

- l'approbation du programme d'investissements de Teréga pour l'année 2024 ;
- l'approbation de nouveaux projets soumis par Teréga.

2 Principaux éléments du programme d'investissements pour l'année 2024 de Teréga

Pour l'année 2024, Teréga présente un programme d'investissements qui s'élève à 53,9 M€. Ce budget est en baisse de 22 % par rapport au budget révisé pour l'année 2023, qui s'élève à 68,8 M€.

Cette baisse est associée à une baisse des dépenses de développement partiellement compensée par une hausse des dépenses de sécurité et maintien.

La ventilation par finalité d'investissement pour l'année 2024 est la suivante :

Postes (M€)	Approuvé 2023	Révisé 2023	Demande 2024
Sécurité et maintien	32,2	34,2	42,6
Développement stockage	0,0	21,5	0,3
Investissements généraux	11,3	13,0	10,5
Recherche et innovation	0,1	0,1	0,5
Total	43,6	68,8	53,9

Les comparaisons de la présente délibération sont effectuées entre les dépenses demandées par Teréga pour l'année 2024 et le dernier budget pour 2023 approuvé par la CRE, soit le révisé 2023 transmis à mi-année.

2.1 Programme sécurité et maintien

Le budget du programme pour l'année 2024 s'élève à 42,6 M€. Il est en hausse de 25 % par rapport au budget révisé pour l'année 2023.

La ventilation du programme sécurité et maintien pour l'année 2024 est la suivante :

Programme sécurité et maintien (M€)	Approuvé 2023	Révisé 2023	Demande 2024
Compression <i>dont Phase B du projet SECURLUG</i>	13,4	13,1	11,9 3,7
Puits <i>dont Interventions lourdes sur les puits LUG62 et LUG63</i>	1,7	2,1	7,6 5,2
Installations annexes	17,1	19,0	23,1
Total	32,2	34,2	42,6

Le programme « Compression » porte sur le maintien en activité du parc de compresseurs. Le budget est en baisse (-1,2 M€) du fait de la baisse des dépenses de la phase A du projet SECURLUG, comme prévu par la chronique budgétaire initiale du projet. Cette baisse est partiellement compensée par le démarrage de la phase B de ce projet dont Teréga demande l'approbation.

Le programme « Puits » consiste essentiellement en des travaux de reprise de puits, qui visent à contrôler l'intégrité des puits et à effectuer les réparations nécessaires le cas échéant. Le budget du sous-programme puits est en hausse (+5,5 M€), en raison d'interventions lourdes sur les puits prévues en 2024 (les travaux majeurs sur les puits ayant lieu tous les deux ans afin de mutualiser la mobilisation des équipes et matériels de forage). Ces interventions portent sur la reprise des puits LUG62 et LUG63 dont Teréga demande l'approbation.

Le budget du sous-programme « installations annexes » est en hausse (+4,2 M€). Cette évolution provient de l'augmentation des dépenses des projets d'installation d'un nouveau poste de sectionnement du réservoir d'Izaute et de remplacement d'équipements de déshydratation du gaz (comme prévu par la chronique budgétaire). Elle est partiellement compensée par la fin des dépenses de renouvellement de l'unité de traitement des eaux.

2.2 Investissements généraux

Le budget du programme pour l'année 2024 s'élève à 10,5 M€. Il est en baisse de 19 % par rapport au budget révisé pour l'année 2023. Cette baisse est principalement associée à des dépenses du projet SOLUS (installation de panneaux photovoltaïques) en baisse en 2024 avec la finalisation du projet en 2024.

La ventilation des investissements généraux pour l'année 2024 est la suivante :

Investissements généraux (M€)	Approuvé 2023	Révisé 2023	Demande 2024
Systèmes d'information	4,1	4,0	4,4
Immobiliers	6,8	8,3	5,6
Autres	0,4	0,7	0,5
Total	11,3	13,0	10,5

2.3 Recherche et innovation

Le programme de recherche et innovation intègre la poursuite des travaux relatifs à la performance et la sécurité opérationnelle ainsi que le lancement de travaux (0,14 M€ en 2024). Teréga souhaite par ailleurs lancer un programme pluriannuel afin de développer un nouveau système de pilotage de ses infrastructures (0,35 M€ en 2024).

3 Analyse de la CRE concernant les projets et programmes en cours

3.1 Projet SECURLUG phase A

La phase A du Projet SECURLUG porte sur le remplacement de trois des cinq compresseurs jugés critiques par deux compresseurs permettant d'assurer une capacité équivalente.

La CRE a approuvé le projet en janvier 2021. Elle a fixé un budget cible de 58,25 M€ en avril 2021³ en application du dispositif de régulation incitative prévu par la délibération du 23 janvier 2020 portant décision sur le tarif d'utilisation des infrastructures de stockage souterrain de gaz naturel de Storengy, Teréga et Géométhane.

En 2024, Teréga prévoit la poursuite des travaux afin de mettre en service les compresseurs au troisième trimestre 2024.

Le coût à terminaison évalué à 59,2 M€ est en hausse (+0,9 M€) par rapport à la dernière estimation en 2023. L'évolution est principalement associée à l'intégration de contraintes vibratoires dans la construction de l'ouvrage et l'augmentation des prix du matériel (tuyauterie, instrumentation...).

³ Délibération du 15 avril 2021 portant décision relative à la définition du budget cible de la phase A du projet SECURLUG de Teréga

3.2 Poste de sectionnement

Le projet d'installation d'un nouveau poste de sectionnement du réservoir d'Izaute a été approuvé par la CRE en janvier 2023. Les travaux démarreront en 2024 pour une mise en service fin 2025.

Le coût à terminaison, évalué à 14,3 M€, est en légère hausse (+0,3 M€) par rapport à la dernière estimation en 2023 après prise en compte des résultats de l'appel d'offres relatif aux travaux.

3.3 Unités de déshydratation

Le projet de remplacement d'équipements de déshydratation du gaz a été approuvé en janvier 2023. Les travaux démarreront en 2024. Les nouveaux équipements seront mis en service en 2025 sur une première unité et en 2027 sur la seconde.

Le coût à terminaison évalué à 16,8 M€ est en hausse (+1,1 M€) par rapport à la dernière estimation en 2023 après prise en compte des résultats de l'appel d'offres relatif aux matériels et travaux.

3.4 Traitement des eaux de production

La mise en service de la nouvelle unité de traitement des eaux de production a eu lieu en décembre 2022. En 2024, les travaux portent sur la finalisation de l'abandon de l'unité existante.

Le coût à terminaison est évalué à 12,4 M€ et est stable.

3.5 Solus

Le projet SOLUS porte sur l'installation de panneaux photovoltaïques sur le site de Lussagnet. La CRE a approuvé le projet en juillet 2021.

D'une puissance initialement envisagée de 8,5 MWc, le dimensionnement du projet a été revu à la baisse d'environ 20 % (à 6,7 MWc) pour tenir compte de contraintes d'implantation et de gestion de l'excédent de production par rapport à la consommation du site.

La mise en service de l'installation a eu lieu en décembre 2023.

Le coût à terminaison évalué à 7,4 M€ est en hausse (+0,3 M€). Cette évolution est associée à des dépenses supplémentaires de détection incendie et d'automatisme.

4 Analyse de la CRE concernant les demandes d'approbation pour de nouveaux projets et programmes

4.1 Phase B du projet SECURLUG

Le projet SECURLUG vise au remplacement de 5 des 7 compresseurs et des équipements de traitement du gaz du site de stockage de Teréga :

- la phase A, approuvée en janvier 2021, porte sur le remplacement de 3 des 5 compresseurs jugés critiques par 2 compresseurs permettant d'assurer une capacité équivalente. Leur mise en service est prévue en décembre 2024 ;
- la phase B prévoyait initialement le remplacement de 2 compresseurs et des unités de désulfuration les plus anciennes avec une mise en service 2030. Teréga a finalement choisi d'étudier le remplacement de la désulfuration ultérieurement et de présenter ce projet à la CRE en vue d'une mise en service en 2032. La phase B concerne dorénavant uniquement le renouvellement du parc de compression.

Teréga demande l'approbation du remplacement de 2 compresseurs pour un montant de 83,9 M€, dont 3,7 M€ en 2024. Un premier compresseur serait mis en service en 2028 et le second en 2031.

La compression est nécessaire pour assurer le soutirage du gaz quand la pression du réservoir diminue en dessous de la pression sur le réseau. Un manque de compression conduit à une réduction de la capacité de soutirage.

La CRE constate que la phase A du projet permet d'améliorer la capacité de soutirage par rapport à la situation actuelle et de retrouver un niveau de performance équivalent au niveau nominal du site.

La baisse de la consommation annuelle et de la pointe de consommation va progressivement réduire le besoin de stockage et de compression. Dans ce contexte, les échanges avec la CRE doivent se poursuivre dans les prochains mois afin d'évaluer la nécessité du projet pour assurer le passage de la pointe de consommation en tenant compte de la baisse de consommation et de l'évolution des schémas de flux sur le réseau de transport de gaz.

La CRE n'approuve donc pas à ce stade les dépenses de remplacement des compresseurs (3,7 M€ en 2024).

4.2 Interventions lourdes sur les puits LUG 62 et LUG 63

Les puits d'exploitation de Lussagnet LUG 62 et LUG 63 ont des problèmes d'intégrité avec des fuites au niveau de la complétion. Une intervention lourde sur chacun de ces puits est donc nécessaire pour assurer l'intégrité des installations. Les travaux consistent en une remontée de la complétion défailante et une mise en conformité de la tête de puits.

Teréga souhaite ainsi mettre en conformité les deux puits, pour un budget de 6,0 M€ et une mise en service prévue pour décembre 2024.

La CRE considère que le projet est nécessaire pour répondre aux enjeux de sécurité et de maintien en activité de l'outil industriel. Par ailleurs, le décommissionnement d'un puits et le forage d'un nouveau puits seraient plus coûteux que l'investissement envisagé.

La CRE approuve le projet demandé par Teréga pour un montant de 6,0 M€.

4.3 OPSTOCK Phase 2 – Etudes

Le projet de développement des capacités de stockage Opstock phase 1 portant sur l'augmentation du volume utile de 0,9 TWh et du débit de soutirage de 25 GWh/j d'ici l'hiver 2023-2024 a été approuvé par la CRE en juillet 2023. Teréga a injecté du gaz coussin en 2023 permettant de disposer de capacités additionnelles dès l'hiver 2023/2024.

Teréga souhaite étudier la poursuite de l'augmentation des capacités de son stockage de Lussagnet avec la phase 2 du projet Opstock. Cette phase porte sur une augmentation de 1,4 TWh du volume utile et 55 GWh/j du débit de soutirage. L'augmentation de capacité nécessite l'injection de gaz coussin et de nouvelles unités de traitement. A ce stade préliminaire, le budget du projet est estimé à 110 M€ (estimation fondée sur un prix du gaz égal à 35 €/MWh).

Teréga demande l'approbation de 0,25 M€ de dépenses d'études afin de déterminer précisément les investissements nécessaires ainsi que les développements de capacités réalisables sans risque pour le stockage.

La CRE approuve les dépenses d'études qui permettront de connaître les conditions dans lesquelles les bénéfices générés par ces nouvelles capacités pourraient assurer leur financement. Ces études devront en particulier analyser l'impact du développement de ces capacités sur le fonctionnement du marché.

4.4 Programme de recherche – développement d'un nouveau système de pilotage des infrastructures

Teréga souhaite effectuer des recherches pour développer un nouveau système de pilotage de ses infrastructures. Teréga met en avant le besoin d'adapter ses outils d'analyse pour gérer la future décentralisation du réseau de gaz méthane du fait de l'émergence en particulier du biométhane, et de se doter d'outils de projection afin de dimensionner au mieux les infrastructures de transport et de stockage pour les années à venir.

Dans ce cadre, l'opérateur demande la validation de cinq projets permettant de modéliser le comportement des flux et la qualité du méthane dans un réseau futur possédant de multiples entrées, contrairement au réseau actuel fortement centralisé.

Le budget total du programme est de 6,8 M€ sur 4 ans (dont 2,1 M€ pour le stockage).

La CRE ne remet pas en question la nécessité de disposer d'outils permettant de dimensionner au plus juste les infrastructures dans un contexte d'évolution des besoins d'infrastructures associée à l'émergence des gaz verts, mais également à la baisse de la consommation de gaz naturel.

Toutefois, au vu des éléments communiqués par Teréga, la CRE s'interroge sur le contenu exact du projet, ainsi que sur le traitement tarifaire demandé par Teréga. La CRE considère cependant légitime le premier axe du projet qui concerne le suivi des gaz renouvelables et bas carbone sur le réseau de l'opérateur.

Par ailleurs, la CRE considère que ces dépenses portent sur les activités de transport de Teréga et ne doivent donc pas être affectées à l'activité de stockage.

En conséquence, la CRE n'approuve pas les dépenses de ce programme pour le stockage, soit 0,35 M€ pour le stockage en 2024.

Décision de la CRE

En application des dispositions des articles L. 134-3 et L. 421-7-1 du code de l'énergie, les opérateurs de stockage transmettent leur programme annuel d'investissements à la Commission de régulation de l'énergie (CRE) pour approbation.

Approbation du programme d'investissements pour 2024

Pour l'année 2024, la CRE approuve le programme d'investissements demandé par Teréga à l'exception des dépenses associées à la phase B du projet SECURLUG (3,7 M€) et des dépenses relatives au développement d'un nouveau système de pilotage des infrastructures (0,3 M€).

Celui-ci se répartit de la façon suivante :

Programme d'investissements (M€)	Demande 2024	Autorisation 2024
Sécurité et maintien	42,6	38,9
Développement stockage	0,3	0,3
Investissements généraux	10,5	10,5
Recherche et innovation	0,5	0,1
Total	53,9	49,8

Approbation de nouveaux projets

La CRE approuve les interventions lourdes sur les puits LUG 62 et LUG 63 pour un montant de 6,0 M€.

La CRE demande à Teréga d'accompagner toute demande d'approbation d'un projet, relatif au maintien ou à l'amélioration des performances, d'un scénario hors réalisation de l'investissement qui présente ses conséquences sur les performances du site concerné, ainsi que l'analyse des solutions alternatives comme d'autres solutions techniques, des maintenances renforcées, un dimensionnement alternatif des projets ou encore une révision de l'offre commerciale.

L'approbation du programme d'investissements ne préjuge pas du traitement tarifaire de ces dépenses.

Toute modification du programme d'investissements devra être soumise à la CRE pour approbation.

La CRE demande à Teréga de lui présenter, avant le mois de juillet 2024, un bilan intermédiaire d'exécution de la présente décision, comprenant notamment un point d'avancement des principaux projets engagés.

La présente délibération sera publiée sur le site internet de la CRE et notifiée à Teréga. Elle sera transmise au ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique.

Délibéré à Paris, le 7 février 2024.
Pour la Commission de régulation de
l'énergie,
La Présidente,

Emmanuelle WARGON